

SEANCE DU 10 JUILLET 2024

Président Mr Manu TURQUIA, Maire

Présents Frédéric SCHUBNEL. Sandrine ROBIN. Edmond-Pierre EMERAUX. Fatima BOUDJAOUI.
Luc GUERDER. Sylvie BUCHHEIT. Cathy HEITZ. Jean PASTOR. André GLAUDE. Mathieu
KOPERA. Michel BRAUER.

Procuration : Quentin CASAGRANDE à Manu TURQUIA.
Denis URBANY à Sandrine ROBIN
Denis OLIVIERI à Sylvie BUCHHEIT.
Céline NADÉ à Cathy HEITZ
Emmanuelle SEDKI à André GLAUDE.

Absent : Julie POITOU. Meghann CHRISTEN.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 AVRIL 2024.

19/2024 - VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une candidate s'est présentée pour l'acquisition de l'ancienne école maternelle afin d'y créer une micro-crèche.

Suite à l'avis transmis par le service des Domaines, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la vente à Mme DEROLEZ Anaëlle de l'ancienne école maternelle cadastrée section 2, parcelle 286,
- Approuve l'intervention du géomètre pour un nouveau tracé de parcelle, frais à charge du vendeur,
- précise que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 200 000 €uros frais de notaire à charge de l'acquéreur,
- requiert de l'acquéreur la signature d'un compromis au plus tard le 30 SEPTEMBRE 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à venir.

20/2024 - EMPLOIS D'ETE 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au recrutement de jeunes durant la période du 15 JUILLET au 9 AOUT 2024 afin d'aider à l'entretien de la commune pendant l'été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Le recrutement direct d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 15 JUILLET au 9 AOUT 2024.

Ces agents assureront les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts pour une durée hebdomadaire de service de 20 Heures maximum.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence du 1^{er} échelon du grade d'agent d'entretien.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

21/2024 - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire/Président expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

(Cocher l'option retenue)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Cocher l'option, si retenue

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Article 2 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil **CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

22/2024 - ADHESION AU SERVICE DE VERIFICATION DES DOSSIERS RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation des services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au centre de gestion de traiter ce type de dossiers,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1^{ER} JANVIER 2025.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Distroff et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

23/2024 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA POSTE ET LA COMMUNE DE DISTROFF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'agence postale de la commune a été mise en place au 1^{er} JANVIER 2007, par une délibération du conseil municipal en date du 31 MAI 2006 et la signature d'une convention avec la poste en date du 5 DECEMBRE 2006.

Cette convention a été conclue pour une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction et sa prochaine échéance arrivera le 31 Décembre 2024.

La poste, souhaitant améliorer ses services, propose une nouvelle convention où l'indemnité compensatrice perçue par la commune pourrait être valorisée en fonction de l'activité de l'agence postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la poste avec effet au 1^{er} JANVIER 2025 pour une durée de 9 ans non reconductible.

24/2024 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOUVENIR FRANCAIS

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association patriotique en charge du souvenir de mémoire et à vocation à l'entretien des monuments aux morts « Souvenir Français » a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 150,00 euros pour l'année 2024.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2024.

25/2024 - CREATION D'UN EMPLOI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du nombre croissant d'enfants au périscolaire, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 10 H 15/semaine à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'Adjoint territorial d'animation.

Si l'emploi ne peut pas être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation sur la base du 1^{er} Echelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire :
Manu TURQUIA